



Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 26-3 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié, attestons que :

MADEI Fabrice

A réalisé un examen pratique le :

05/12/2024

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 05/12/2024

BEATRICE TABURIAUX

Auditeur technique

Texte simple

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié



NOM DU CONTROLEUR	MADEI Fabrice
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	019D1014 <i>Madei Fabrice</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AUTO SECURIT SOUILLAC Avenue de Sarlat 46200 - SOUILLAC
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S046Z069
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	05/12/2024
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX <i>Beatrice Taburiaux</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : EG-570-RH

Catégorie de véhicule : M1

Date de mise en circulation : 10/11/2016

Energie : GO

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : MADEI Fabrice



EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPOSE CONTROLEUR	EVALUATION
	6.1.4.a.2	Juste
	critique	Juste
	8.4.1.a.2	Juste
	6.2.6.b.2	Faux
	0.2.1.c.1	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	3	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
Audit réalisé sur le centre S019Z112

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : MADEI Fabrice



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation	<p>1.2.1.3. - La vignette pare-brise du CT précédent n'est pas retirée et détruite au cours du contrôle</p> <p>➤ Timbre ET Vignette : La vignette du CT n'est pas retirée en cours de contrôle.</p>	NON CONFORMITÉ
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	<p>Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</p> <p>1.3.5.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</p> <p>➤ 5.2.1. Moyeu de roue : absence de contrôle du serrage de la roue avant droite.</p>	NON CONFORMITÉ
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
<p>Fonction 7 - Autres matériels</p> <p>1.3.7.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</p> <p>➤ 7.1.5. Airbag : Mauvaise réalisation du contrôle de l'airbag.</p>	NON CONFORMITÉ	

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : MADEI Fabrice



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	
MODALITES FINALES		CONFORME